

Entre

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour
sise Avenue de l'université BP 576 –64012 PAU cedex

Représentée par son président, M. Mohamed AMARA, agissant pour le compte du service commun de la formation continue (FOR.CO) de l'Université,

Ci-après dénommée « UPPA »

et

ETABLISSEMENT :

STATUT JURIDIQUE : N°SIRET : **CODE APE**

ADRESSE :

légalement représentée par :

NOM, Qualité :

ci-après dénommée « entreprise »

et

PRENOM NOM :

demeurant

ADRESSE :

ci-après dénommé(e) « stagiaire »

Préalable :

Compte-tenu des circonstances exceptionnelles dues à la pandémie de Covid-19, tout stage débuté à compter du 11 mai 2020 est réalisé de préférence à distance : au domicile du stagiaire ou dans le lieu désigné en entête. Il est entendu entre les parties qu'elles auront vérifié au préalable que les missions confiées au stagiaire se prêtent à un travail à distance et qu'il dispose du matériel adéquat. Le tuteur vérifie la possibilité d'utilisation par les parties d'outils de communication adéquats.

Par exception, le stage pourra être réalisé en présentiel dans le strict respect du protocole national de déconfinement et, le cas échéant, des fiches métiers publiées sur le site du ministère du travail et de toute disposition hygiène, sécurité et santé applicable à l'organisation d'accueil.

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de déroulement du stage effectué dans le cadre d'une action de formation continue en vue de l'obtention du **[NOM DE LA FORMATION]** ainsi que les droits et obligations de l'UPPA, de l'entreprise et du stagiaire.

Il est précisé que ce stage n'entre pas dans le champ d'application de la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, du décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages et de l'arrêté ministériel du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur.

Article 2 - Objectif du stage

Le stage aura pour objet essentiel l'initiation à la résolution de problèmes concrets en application de l'enseignement délivré par l'UPPA sans que l'entreprise puisse retirer aucun profit direct de la présence du stagiaire.

Les difficultés pouvant être rencontrées à l'occasion de l'exécution des travaux effectués lors du stage seraient aussitôt portées à la connaissance du responsable de la formation :

[NOM DU RESPONSABLE PEDAGOGIQUE], Responsable Pédagogique au [N° TELEPHONE], spécialement si elles mettent en cause l'aptitude du stagiaire à tirer bénéfice de la formation dispensée.

Article 3 - Responsables

Le programme du stage est défini par l'UPPA en accord avec le responsable de la formation.

Au sein de l'entreprise, le responsable du stage désigné est :

Nom :

Qualité :

Au sein de l'UPPA, l'enseignant responsable est : **[NOM DU RESPONSABLE PEDAGOGIQUE]**, Responsable Pédagogique.

Ces derniers se tiennent directement informés de l'état d'avancement du stage.

Article 4 - Durée et lieu du stage

Le stage, d'une durée de : **heures** (soit jours) se déroulera sur la période du au, sans pour voir dépasser la fin de la **Formation [PRECISER DATE FIN FORMATION]** ni **35 heures** par semaine.

Le stage se déroulera à l'adresse suivante :

Indiquer également le sujet du stage

.....
.....
.....

Article 5 - Statut du stagiaire

Le stagiaire, pendant la durée de son séjour dans l'entreprise, demeure stagiaire de la formation continue de l'UPPA. Le stagiaire pourra revenir sur son lieu de formation afin d'y suivre certains cours dont la date sera portée à la connaissance de l'entreprise avant le début du stage, et afin d'y passer ses examens.

En cas d'absence prévisible, le stagiaire est tenu d'informer de son absence par courrier postal ou électronique chacun de ses responsables de stage au moins 24 heures à l'avance.

Par ailleurs le stagiaire est tenu de justifier de toute absence non prévisible auprès de chacun des responsables de stage dans les 24 heures suivant celle-ci.

En cas de manquement par le stagiaire à cette obligation, le stage pourra être suspendu, voire résilié en cas de manquements répétés à ladite obligation, par l'entreprise, dans les conditions définies à l'article 7 ci-après.

Article 6 - Discipline

Durant son stage, le stagiaire est soumis à la discipline de l'entreprise, notamment en ce qui concerne le règlement intérieur, les règles de sécurité, l'hygiène, les visites médicales et les horaires de travail. L'entreprise fournit à son arrivée au stagiaire copie des dispositions du règlement intérieur qui lui sont applicables.

Article 7 - Résiliation de la convention

Nonobstant les dispositions de l'article 5 de la présente convention, en cas de manquement grave à la discipline, l'entreprise se réserve le droit de suspendre ou de résilier le stage après en avoir informé par courrier le responsable de la formation. La suspension ou la résiliation ne prend effet que 72 heures après que le responsable de la formation aura été informé de la décision de l'entreprise.

En cas de volonté d'une des trois parties (organisme d'accueil, stagiaire, établissement d'enseignement) d'arrêter le stage, celle-ci doit immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'arrêt du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

Article 8 - Gratification

Le stagiaire ne pourra prétendre à aucune rémunération de l'entreprise, étant convenu qu'une gratification de stage allouée au gré de l'entreprise ne peut en aucun cas être considérée comme un salaire.

Article 9 - Protection sociale

Le stagiaire, au cours du stage, bénéficie du régime de sécurité sociale auquel il est affilié en qualité de stagiaire de la formation continue, conformément aux dispositions des articles L 6342-1 à L 6342-5 du code du travail.

Conformément aux dispositions de l'article L 412-8 2° c) du code de la sécurité sociale, le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents du travail.

L'entreprise s'engage à prévenir dans les meilleurs délais, le service de la formation continue de l'université de Pau et des Pays de l'Adour pour tout accident pouvant survenir au stagiaire soit au cours du travail soit au cours du trajet.

Lorsque l'accident survient par le fait ou à l'occasion du stage, il appartient à l'UPPA de procéder aux déclarations nécessaires auprès de la CPAM conformément aux dispositions des articles R 412-5 et R 412-6 du code de la sécurité sociale.

Article 10 - Assurances

L'entreprise certifie avoir contracté une assurance couvrant l'intégralité des dommages causés par son fait ou du fait de ses préposés au stagiaire.

L'UPPA a souscrit un contrat d'assurance n°3267337 T dans le cadre du marché de prestations de services d'assurances n°2011-562 (lot 2) auprès de la MAIF, au bénéfice de l'ensemble de ses étudiants stagiaires et permettant de garantir leur responsabilité civile pour les dommages causés au cours du stage.

Lorsque l'entreprise met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un étudiant stagiaire.

Lorsque dans le cadre de son stage, l'étudiant utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il s'engage à déclarer à l'assureur dudit véhicule cette utilisation qu'il est amené à faire et le cas échéant s'acquitter de la prime y afférente.

Article 11 - Frais

S'ils ne font pas partie des avantages en nature, il est convenu que les frais de nourriture et d'hébergement seront à la charge du stagiaire. Les frais de formation nécessités par le stage sont à la charge de l'entreprise.

Article 12 - Attestation

A l'issue du stage, l'entreprise délivre au stagiaire une attestation indiquant la nature, la date de début et de fin du stage, ainsi que la durée du stage.

Article 13 - Rapport de stage

A l'issue du stage, le stagiaire rédige un rapport de stage ci-après dénommé « Résultats » dont une copie sera communiquée à l'entreprise.

L'entreprise fera seule son affaire des droits de propriété intellectuelle attachés aux Résultats, ainsi que de leur exploitation.

Article 14 - Droit de réserve et de confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue. Les étudiant(e)s stagiaires prennent donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'établissement d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. L'étudiant(e) s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'établissement d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Nota : Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l'établissement d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments très confidentiels.

Article 15 - Propriété intellectuelle

Si le travail du stagiaire donne lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l'établissement d'accueil souhaite l'utiliser et que le stagiaire est d'accord, un contrat devra être signé entre le stagiaire (auteur) et l'établissement d'accueil.

Devront notamment être précisés l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due à l'étudiant au titre de la cession.

Cette clause s'applique également dans le cas des stages dans les organismes publics.

Article 16 - Droit applicable - Tribunaux compétents

Il est entendu entre les parties que les dispositions de la présente convention de stage prévaudront sur tout autre document contractuel pouvant éventuellement interférer dans les relations entre les parties, telle que notamment la convention de stage de l'établissement d'accueil du stagiaire, y compris si celle-ci est signée par l'ensemble des parties aux présentes. En cas de contradiction entre tout autre document et la présente convention, seule cette dernière doit prévaloir. Nonobstant ce qui précède, les dispositions de tout autre document contractuel signé par l'ensemble des parties à la présente convention qui ne seraient pas en contradiction avec celle-ci ont vocation à s'appliquer.

La présente convention est régie exclusivement par le droit français. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente

Fait en trois exemplaires le

(préciser clairement le nom des signataires)

Lu et approuvé
Le Responsable de l'entreprise (Nom Prénom)

Lu et approuvé,
Le Stagiaire (Nom Prénom)

Lu et approuvé
Le/la Responsable Pédagogique

Lu et approuvé,
Le Président et par délégation,
[TITRE DU SIGNATAIRE]

[NOM DU RESPONSABLE PEDAGOGIQUE]

[NOM DU SIGNATAIRE]